ID: 040-214000945-20230304-CM04032023009-DE

Publié le



Arrondissement de Mont de Marsan Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie 40210 Escource

05 58 04 20 06

05 58 04 21 19

Séance du 4 mars 2023

Date de Convocation: 27 février 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 14

En exercice: 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois de mars à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s :

Mme MARTI Valérie, KNITTEL Paulette.

Procurations:

Mme MARTI Valérie, procuration à M. DEBOUDACHER Patrick.

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 - 009

Objet: Acquisition de la parcelle section L n° 044

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir une parcelle en friches, située en zone Natura 2000, cadastrée section L n° 044 pour une surface de 8000 m^2 .

Le prix proposé est de 500 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour (dont 1 procurations), 0 voix contre et 0 abstention

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023



Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section L n° 044 pour une surface de 8000 m²

Fixe le prix d'acquisition de la parcelle à 500 €

Précise que les frais engagés pour la réalisation de cette transaction sont à la charge de la Commune

Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2023 de la Commune

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la transaction

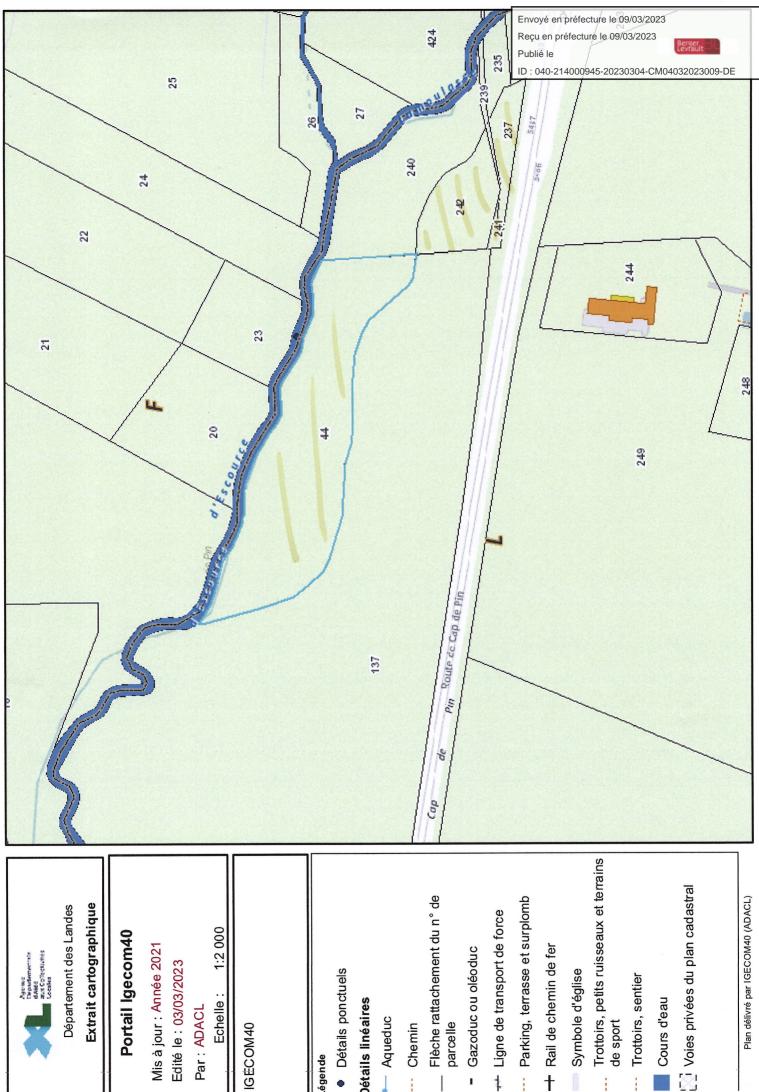
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en Préfecture le 09 / 03 / 2023 et affichage le 09 / 03 / 2023

Le Maire, P SABIN

Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Le Maire, Patrick SABIN





Gazoduc ou oléoduc

parcelle

Détails ponctuels

égende.

Détails linéaires

Aqueduc — --- Chemin + Rail de chemin de fer

Symbole d'église

Trottoirs, sentier

de sport

Cours d'eau

1:2 000

Echelle:

IGECOM40

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 03/03/2023

Par: ADACL

Plan délivré par IGECOM40 (ADACL)

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le



ID: 040-214000945-20230304-CM04032023009-DE